

UNION INTERPARLEMENTAIRE

126ème Assemblée et réunions connexes

Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



Assemblée Point 2 A/126/2-P.3 20 mars 2012

EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Canada

En date du 20 mars 2012, le Secrétaire général a reçu de la délégation du Canada une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La situation en Syrie".

Les délégués à la 126^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (<u>Annexe II</u>) et un projet de résolution (<u>Annexe III</u>) à l'appui de cette demande.

La 126^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Canada le <u>dimanche 1^{er} avril 2012</u>.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

A/126/2-P.3 ANNEXE I Original : anglais

COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CONSEILLER DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADIEN

Ottawa, le 19 mars 2012

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe interparlementaire du Canada vous prie de bien vouloir inscrire le point d'urgence intitulé :

"La situation en Syrie"

à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire.

Veuillez trouver, ci-joint, un mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé)

Joseph JACKSON Conseiller du Groupe interparlementaire canadien

A/126/2-P.3 ANNEXE II Original : bilingue

LA SITUATION EN SYRIE

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Canada

Depuis mars 2011, des citoyens syriens manifestent dans plusieurs villes de Syrie pour réclamer des réformes démocratiques. Le Gouvernement syrien a réagi à ces manifestations pacifiques par une violente répression qui a fait, selon les Nations Unies (l'ONU), plus de 7 500 morts et d'innombrables blessés. Des milliers de civils ont été placés en détention arbitraire et des rapports crédibles font état d'exécutions sommaires et de torture. Craignant pour leur vie, des milliers de Syriens ont trouvé refuge dans des pays voisins, notamment en Turquie et au Liban, ce qui donne lieu à une grave crise humanitaire dans la région. La grave détérioration de la situation politique et humanitaire observée depuis douze mois et l'insécurité qui règne en Syrie posent de graves menaces pour la population civile du pays ainsi que pour la paix et la sécurité dans le monde.

Entre-temps, les efforts de la communauté internationale pour mettre fin à la crise en Syrie n'ont pas encore donné les résultats requis de toute urgence. Le 2 novembre 2011, le gouvernement syrien a accepté de mettre en place certains éléments du plan de la Ligue arabe, qui exige le retrait des forces de sécurité et de l'armement lourd des villes, la libération des prisonniers politiques, la tenue de discussions avec l'opposition et l'accès des travailleurs humanitaires et des journalistes. En décembre 2011, une délégation d'observateurs de la Ligue arabe s'est rendue en Syrie pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan. Or, en janvier 2012, la Ligue arabe a décidé de suspendre sa mission d'observation en raison de la poursuite des violences par les forces de sécurité syriennes. Les efforts de la Syrie pour mettre en œuvre d'autres éléments du plan de la Ligue arabe ont été modestes, voire inexistants. Des groupes de secours ont obtenu un accès limité aux zones assiégées pour assurer l'acheminement de l'aide et l'évacuation des civils blessés. L'accès pour les journalistes a été également limité.

Pendant que le Conseil de sécurité de l'ONU tarde à en arriver à une entente, l'Assemblée générale a adopté, le 16 février 2012, une résolution condamnant sévèrement les violations "généralisées et systématiques" des droits de la personne par les autorités syriennes. Le 7 mars 2012, accompagnée par des membres de l'équipe syrienne du Croissant-Rouge, la Sous-Secrétaire générale de l'ONU, la baronne Valerie Amos, a été autorisée à pénétrer brièvement dans le quartier de Baba Amr, dans la ville syrienne de Homs. M^{me} Amos s'est dite "bouleversée" par l'ampleur de la destruction constatée et grandement préoccupée par le sort des gens qui y vivaient.

Le 10 mars 2012, l'émissaire spécial de l'ONU et de la Ligue arabe, Kofi Annan, a rencontré de hauts fonctionnaires syriens à Damas pour exiger la fin des violences et exhorter le Gouvernement syrien à amorcer des discussions avec un large spectre des forces d'opposition afin d'en arriver à une solution politique conforme au plan de la Ligue arabe. La veille de sa visite, la ville de Homs a une nouvelle fois été bombardée par les forces de sécurité syriennes.

En raison des violences perpétrées contre des civils, de la crise humanitaire et des risques graves que cette situation représente pour la stabilité et la sécurité de la région, la délégation du Canada souhaiterait proposer que la "situation en Syrie" soit inscrite comme un point d'urgence à l'ordre du jour de la 126ème Assemblée de l'UIP.

A/126/2-P.3 ANNEXE III Original : bilingue

LA SITUATION EN SYRIE

Projet de résolution présenté par la délégation du CANADA

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) rappelant la résolution ayant pour titre Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, adoptée à l'unanimité par la 124ème Assemblée de l'Union interparlementaire (Panama, 2011), qui :
- engageait toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à veiller en particulier au respect des droits de la personne;
- appelait tous les gouvernements à respecter le droit des peuples à disposer pacifiquement d'eux-mêmes;
- déclarait sa préoccupation à l'égard de l'incidence humanitaire des changements politiques intervenus dans la région sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants,
- 2) prenant acte du plan de la Ligue des Etats arabes en date de novembre 2011, auquel souscrit le Gouvernement syrien et qui demande la cessation de toute forme de violence envers les opposants, la libération des détenus politiques, le retrait des chars et des véhicules blindés des rues, ainsi que la tenue d'une réunion au Caire pour établir un dialogue avec l'opposition,
- 3) constatant les appels répétés des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes pour que le Gouvernement syrien respecte l'engagement qu'il a pris d'adhérer au plan et qu'il autorise l'acheminement des secours ainsi que l'évacuation des blessés,
- 4) prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies datée du 16 février 2012, qui condamne fermement "la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, comme l'emploi de la force contre des civils, les exécutions arbitraires, le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, la torture, les violences sexuelles et les mauvais traitements, y compris contre des enfants",
- 5) prenant acte du communiqué de presse du Conseil de sécurité des Nations Unies publié le 1^{er} mars 2012, dans lequel le Conseil déplore "la détérioration rapide de la situation humanitaire, notamment le nombre croissant de civils affectés, la précarité de l'accès à des services médicaux appropriés et les pénuries de vivres, notamment dans les zones touchées par les combats et la violence telles que Homs, Hama, Deraa et Idlib".
- 6) alarmée par le nombre grandissant de décès et de blessures en Syrie dus aux attaques armées des forces du Gouvernement syrien contre la population,
- 7) consciente de la grave crise humanitaire et des risques importants pour la stabilité et la sécurité de la région qu'entraîne le recours à la violence par le Gouvernement syrien, lequel renonce à établir un dialogue pour donner suite aux appels à la réforme,

- 8) exprimant sa solidarité et sa sympathie envers les citoyens syriens qui ne peuvent exercer leurs droits humains et dont les appels pacifiques à la réforme démocratique leur valent d'être emprisonnés et de subir des menaces et de la violence,
 - 1. demande la cessation immédiate de la violence, de la violation des droits de la personne et des abus en Syrie et demande également que toutes les parties respectent entièrement les droits internationaux de la personne ainsi que leurs obligations découlant du droit international humanitaire;
 - 2. demande à toutes les parties de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325, 1820, 1888, 1889 et 1960 qui concernent les femmes, la paix et la sécurité;
 - 3. *loue* les efforts que déploient des gouvernements et des organismes internationaux pour mettre fin de façon pacifique à la crise en Syrie;
 - 4. exhorte les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes à redoubler d'efforts pour que cesse la violence armée en Syrie, pour enrayer la crise humanitaire et pour ériger les assises d'un règlement négocié entre les parties belligérantes;
 - 5. demande à toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, de coopérer pleinement, dès maintenant, avec les Nations Unies et avec les organismes humanitaires pour faciliter l'acheminement sûr et sans encombre des secours et pour permettre l'évacuation des blessés des régions touchées par le conflit;
 - 6. *insist*e sur la mise en œuvre d'un processus politique inclusif en Syrie pour tenir compte des aspirations et des préoccupations légitimes des citoyens;
 - 7. signale que ce processus politique doit s'effectuer dans un environnement dépourvu de violence, de crainte, d'intimidation, de discrimination et d'extrémisme;
 - 8. espère que ce processus puisse déboucher sur une transition politique dirigée par la Syrie vers un système politique démocratique et pluraliste, dans lequel les citoyens et les citoyennes sont égaux, quels que soient leur affiliation, leur ethnie et leurs croyances;
 - 9. souligne le rôle pivot que l'UIP peut jouer pour venir en aide aux nouvelles démocraties, pour encourager la réconciliation politique et le règlement pacifique des conflits, de même que pour maintenir et protéger les principes de démocratie, les droits de la personne et l'égalité entre les sexes;
 - 10. demande au Secrétaire général de l'UIP de faire rapport sur la mise en application de la présente résolution à la 128ème Assemblée de l'Union interparlementaire.